



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 AOUT 2019 à 20H00

Convocation : 22 août 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Présents : Présents : M Jean-Paul SAULGRAIN, M Alain PLESSIS, Mme Priscille GUILLET, M Marc BOUTRON, M Joël LAMARRE, M Bruno LE CAPITAINE, M Manuel PERRY, Mme Annie MONNET, M Olivier BRAULT, Mme Mireille ÉDELIN, M Jean François DELOCHRE.

Excusés :

Mme Elisabeth CHEVALIER donne pouvoir à M Jean-Paul SAULGRAIN

Mme Milène JEGOU donne pouvoir à M Joël LAMARRE

Mme Sylvie SMITH, donne pouvoir à M Jean-François DELOCHRE

Absente : Mme Monique LUMEAU

Secrétaire de séance : M Joël LAMARRE



Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la précédente séance
- CCLLA – Attribution de fonds de concours – travaux de voirie (rue Reine Fabiola)
- CCLLA – Village en scène – Convention de partenariat 2020
- CEN – Conservatoire d'espaces naturels – Convention délégation de maîtrise d'ouvrage – Mare de la Dépeignerie
- FINANCES – Budget Assainissement – Décision modificative n°1
- FINANCES – Budget Commune – Décision modificative n°1
- Questions diverses



M le Maire annonce que le point « FINANCES – Budget Assainissement – Décision modificative n°1 » est reporté à la prochaine séance en raison de nouveaux éléments débattus entre les services de la Trésorerie et la Préfecture.

M DELOCHRE souhaite rajouter un point relatif à la candidature spontanée d'une stagiaire en Licence professionnelle « métiers de l'information Archive, médiation et patrimoine. M le Maire répond que le sujet sera abordé en questions diverses dans un premier temps.

## Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente séance.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à la majorité.

## Attribution de fonds de concours – travaux de voirie (rue Reine Fabiola)

Mme GUILLET, Adjointe en charge de la Voirie, indique que l'attribution de compensation (AC investissement de voirie) versée par la commune de Denée à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (30 000 € par an) est insuffisante pour financer immédiatement le projet d'aménagement de la rue Reine Fabiola. Les travaux présentent un excédent de 7 200 €. De ce fait, il est demandé à la commune de verser un fonds de concours à la CCLLA qui permettrait de couvrir l'excédent du montant des travaux. Mme GUILLET précise que la commune de Denée a obtenu une dotation de l'Etat relative aux amendes de police d'un montant de 6 000 €.

M le Maire indique que le versement de fonds de concours d'une commune membre à un EPCI est autorisé par la loi du 13 août 2004. Il est ainsi prévu qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser un fonds de concours au profit de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance d'un montant de 7 200 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## CCLLA – Village en scène – Convention de partenariat 2020

Monsieur PLESSIS, Adjoint au Maire en charge de la Culture, présente la convention de partenariat avec Village en scène. Dans le cadre de la saison « Villages en scène », il est proposé à la commune de Denée de participer à l'organisation des spectacles et à l'accueil des artistes, en partenariat avec l'établissement Villages en scène. A cette occasion, la commune et l'établissement adhèrent à un projet collectif basé sur la notion de rencontre. Dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, il est proposé à la commune d'accueillir un spectacle le 24/01/2020 à la salle polyvalente sur la participation financière d'un montant de 1800€.

Vu la compétence Culture de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat de la saison culturelle Village en Scène 2019-2020;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **CEN – Conservatoire d'espaces naturels – Convention délégation de maîtrise d'ouvrage – mare de la Dépeignerie**

Le Maire explique que la mare de la Dépeignerie a été identifiée par le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire comme réservoir de biodiversités. La mare possède un potentiel de restauration intéressant qui permettra le retour d'espèces d'amphibiens et d'une flore patrimoniale.

Le Conservatoire se propose ainsi de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération de restauration de mare. Cette mare a fait l'objet de prospections permettant d'avoir un état zéro concernant les espèces faunistiques présentes. La convention précise que l'achèvement et la réception des travaux devra intervenir dans un délai maximal de un an à compter de la signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R. 214-1, nomenclature eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restauration de la mare de la Dépeignerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **FINANCES – Budget Commune – Décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération 2019-24 du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif 2019,

Considérant qu'un ajustement comptable des crédits est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Commune 2019 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Article 16441 – Opérations afférentes à l'emprunt + 192 000 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Article 1641 - Emprunts en euros + 192 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### Personnel communal - gratification stagiaire

Vu la demande de stage adressée en mairie, reçue de Madame Elise SEGURET ;

Vu les conditions d'indemnisation réglementaire en vigueur, à savoir 15% du taux plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre, 1 abstention) :

- **APPROUVE** l'accueil d'un stagiaire en la personne de Madame SEGURET au sein la mairie aux conditions suivantes :
  - o Période du 23/09/2019 au 17/04/2020 – 630 heures
  - o Gratification mensuelle lissée : 393,75 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### Questions diverses

**Concernant les travaux de réhabilitation et de renouvellement des équipements scolaires et périscolaires** de cet été :

- L'insonorisation du restaurant scolaire a été finalisée début juillet. Certains câbles doivent encore être ajustés. Le fonctionnement du dispositif sera constaté à la rentrée par le personnel du restaurant scolaire.
- Les travaux de la cour du restaurant scolaire sont prolongés jusqu'au 15 septembre.
- Les travaux de peinture d'une classe de l'école La Marelle ont été réalisés, notamment 3 murs sur 4. M LAMARRE précise qu'en raison des travaux d'isolation à venir dans un an, il n'était pas pertinent de repeindre le 4<sup>ème</sup> mur qui serait amené à être cassé par la suite.
- Les travaux de câblage informatique à l'école ont été réalisés, permettant aux enseignants d'avoir accès à internet dans leurs classes respectives.

**Concernant les travaux de toiture à l'école** La Marelle, un dégât des eaux a provoqué une dégradation de la toiture. Les démarches auprès de l'assurance ont été faites. La demande d'indemnisation est en cours. Les travaux sont prévus dans les meilleurs délais.

**Concernant la pré-étude de la fibre** sur le territoire de Denée, il est prévu d'installer deux répartiteurs, positionnés Route de Mozé et Rue reine Fabiola. D'autre part, les habitants de la vallée bénéficieraient de la fibre arrivant par les Ponts-de-Cé et St-Jean-de-la-Croix. Le prérequis est que chaque maison ait un numéro de rue pour recevoir la connexion.

**Concernant le projet de lotissement des Pierres Frites**, une réunion avec l'organisme Anjou Loire Territoire (ALTER) est prévue le 19 septembre, portant sur le devenir de la convention de gestion par celui-ci qui arrive à terme des 10 ans.

**Concernant les incivilités et délits**, le Maire constate que ceux-ci sont de plus en plus nombreux : dépôts sauvages, menaces et réprimandes envers le Maire.

**Concernant les travaux de la salle polyvalente**, Mme GUILLET poursuit les recherches de subventions manquantes.

**Concernant les travaux du restaurant du centre-bourg de Denée**, les avis du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) et de la DDT (Direction départementale des Territoires) ont été transmis au service urbanisme de la Communauté de communes de Loire Layon Aubance (CCLLA). Mme GUILLET constate que la prestation professionnelle entre le maître d'œuvre du restaurant et celui de la salle polyvalente est sans appel.

**Concernant le projet de commune nouvelle**, les élus de Denée sont toujours dans l'attente d'un retour des élus de St-Jean-de-la-Croix malgré les relances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

